



Envoyé en préfecture le 29/06/2015  
 Affiché le 03/07/2015  
 ID : 033-200027068-20150623-2015\_06\_108-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

SEANCE DU 23 JUN 2015

2015-06-108- 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67

Date de convocation : 17 juin 2015

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois juin à 18h00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes à Saint-Martin-de-Laye, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Noms	Présent	Pouvoir	Noms	Noms	Présent	Pouvoir	Noms
<b>Président</b>				<b>Conseillers</b>			
Philippe BUISSON	X			Claire BLONDEL			
<b>Vice-Présidents</b>				Nouredine BOUACHERA		X	Jean-Louis ARCARAZ
Fabienne FONTENEAU	X			Christophe DARDENNE			
Jérôme COSNARD		X	Philippe BUISSON	Val DUCLOS		X	Jean-Philippe LE GAL
Jean-Philippe LE GAL	X			Michel GALAND			
Hélène ESTRADE				Jean-Paul GARRAUD			
Isabelle HARDY	X			Monique JULIEN	X		
Alain PAIGNE	X			Gonzagues MALHERBE			
Anne BERTHOME	X			Thierry MARTY	X		
Corinne VENAYRE	X			Fabienne MONTAUD			
Sébastien LABORDE		X	Fabienne FONTENEAU	Patrick NNET			
Jacques MESPLEDE	X			Annie POUZARGUE		X	Corinne VENAYRE
Jean-François MARTINEZ	X			Laurence ROUEDE	X		
Sabine AGGOUN	X			Agnès SEJOURNET		X	Isabelle HARDY
Gérard HENRY	X			Denis SIRDEY		X	Laurence ROUEDE
<b>Conseillers</b>				James SEYNAT			
Jean-Louis d'ANGLADE	X			Loïc MAGNAN			
Fabienne KRIER	X			Jean-Luc BARBEYRON			
Jean-Luc DARQUEST		X	François-Didier BASSET*	David REDON	X		
David RESENDE	X			Joël BAYLE	X		
Sophie BLANCHETON	X			Jean-Claude ABANADES	X		
Sylvie BOISSEL		X	Odile BONHOMME-TIBY	Paquerette PEYRIDIEUX	X		
Odile BONHOMME-TIBY	X			Georges DELABROY			
Véronique DICORRADO	X			Kléber AUDINET	X		
Michel FOULHOUX		X	Philippe HEFTRE	Chantal DUGOURD	X		
Philippe HEFTRE	X			Alain MAROIS		X	Michelle LACOSTE
Michelle LACOSTE	X			Philippe FAURT	X		
Francis PEJEAN		X	Annie ESTEBAN*	Mireille CONTE-JAUBERT	X		
Bruno LAVIDALIE		X	Fabienne KRIER	Richard CROS			
Philippe DURAND-TEYSSIER		X	Michel MILLAIRE	Gérard MOULINIER			
Michel VACHER	X			Marcel BERTHOME	X		
Michel MILLAIRE	X			Chantal GANTCH	X		
Isabelle FEYRY				Pierre-Jean MARTINET	X		
Bernard NADEAU							
Jean-Louis ARCARAZ	X			Sous-total	36	4	
Catherine BERNADEAU		X	Thierry MARTY	TOTAL Présents, ou ayant donné pouvoir			50

-----  
 Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance  
 -----

## **MONDE RURAL, PATRIMOINE ET MOYENS TECHNIQUES**

### **CREATION DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITE INTERCOMMUNALE**

-----

Sur proposition de Monsieur Jean-François MARTINEZ, Vice-président en charge du monde rural, patrimoine et moyens techniques,

Vu la Loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prescrit l'obligation de créer une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transport ou d'aménagement du territoire dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'article L.2143-3, du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de La Cali, et notamment sa compétence en matière « d'aménagement de l'espace communautaire »,

Selon l'article L.2143-3 du CGCT, la commission a pour mission de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal ayant élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétence, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

- la commission est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 111-7-5 du Code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public relevant de ses compétences,
- la commission intercommunale pour l'accessibilité est présidée par le Président de l'agglomération
- la commission est composée notamment des représentants de l'EPCI, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville. La liste des membres est arrêtée par le Président de l'EPCI.

Vu l'avis de la Commission monde rural, patrimoine et moyens techniques du 21 janvier 2015,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 08 juin 2015,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'**unanimité (50 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),**

Le Conseil communautaire décide:

- de créer la commission intercommunale pour l'accessibilité, en fixant le nombre de sièges à 16 répartis ainsi :
  - 1) 6 représentants titulaires de la Communauté d'agglomération du Libournais et 6 suppléants,
  - 2) 6 représentants d'associations de personnes en situation de handicap et d'usagers et 6 suppléants
  - 3) 4 experts et 4 suppléants
- d'acter que cette commission pourra s'adjoindre les services de toute personne susceptible d'apporter une expertise complémentaire selon le sujet abordé.
- d'acter que la commission sera présidée par Monsieur le Président ou son représentant.
- d'acter que le Président ou son représentant nommeront les représentants à la commission.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le Fait à Libourne

Le Président,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président,  
Communauté d'Agglomération du Libournais